

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2023 - 056



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 22/02/2023	N° PC 76178 21 M0005 M02
Par : LE FOYER STEPHANAIS	Surfaces de plancher : inchangée avant modification : après modification :
Demeurant : 42 Bis Avenue AMBROISE CROIZAT 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Nbr de bâtiments : inchangé avant modification : après modification :
Représenté(e) par : Monsieur Franck ERNST	Nbr de logements créés : inchangé avant modification : après modification :
Pour : Modification de l'implantation du local encombrants	Nbr logements démolis : inchangé avant modification : après modification :
Sur un terrain sis : Rue de Jussieu/rue le Nostre 76410 Cléon Parcelle(s) cadastrée(s) AE822 AE823 AE824 AE1003	Destination(s) : Habitation Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire de Cléon,

Vu la demande de Permis de Construire n° PC 76178 21 M0005 M02 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 22/02/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté de permis de construire initial en date du 29/09/2021, modifié le 03/10/2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 06/02/2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone URP3,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et portant sur les modifications suivantes : Modification de l'implantation du local encombrants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine. Les réserves mentionnées dans le permis de construire d'origine demeurent valables.

Fait à Cléon le 14 mars 2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain